



Commune  
de  
FAA'A

N° 116/2012 *9*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

17 avril 2012

Date d’Affichage :

18 avril 2012

Date de séance :

24 avril 2012

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 23  
PROCURATION : ..... 06  
VOTANTS : ..... 29  
POUR : ..... 29  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

Le mardi 24 avril 2012 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

**Objet :** approuvant la convention de partenariat avec la société Oxygen pour la réalisation du journal communal « TE FANA »

*Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.*

Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert			D. TOKORAGI
CERAN-JERUSALEMY André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard			A. CERAN J.
VANAA Emma	X		
HATETE épse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire			J-M. RAAPOTO
TEAHU épse PEREYRE Lucie		X	
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius	X		
TAUMATA Animera		X	
TEURU Germain			L. TAHARAGI
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épse MATI Juliana		X	
TEAUNA épse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles			R. TERIITEHAU
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épse ATUAHIVA Teura	X		
ARII épouse BARFF Ema	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
NENA Tauhiti			C. POIA
MAMATUI épse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU épse LE CAILL Maurea	X		
TEMAURI Jean	X		
FULLER Thilda		X	
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
AH LING épse YNAM Barbara		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 23, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Désiré TOKORAGI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Célia TETAVAHU a ensuite exposé à l'assemblée que :

*En 2003, la municipalité de Faa'a mettait en place une commission technique composée d'élus et d'agents communaux afin de travailler sur l'élaboration d'une publication périodique soit un journal communal nommé « Te Fana ». Après présentation du numéro et de la ligne éditoriale au conseil municipal en octobre 2003, le premier numéro fut publié le 15 janvier 2004.*

*Notre bulletin d'information communal trimestriel gratuit à destination des administrés de Faa'a était tiré jusqu'à ce jour à 7000 exemplaires, en format A4 et 32 pages. La maquette et la mise en page s'effectue en collaboration avec le prestataire et le service Communication, lequel s'attache à fournir le contenu rédactionnel et les photos.*

*Arrivé au terme de la convention qui lie la Commune avec la société Polypress pour la publication du journal, la direction du Cabinet du Maire et le service Communication souhaitent profiter de l'occasion pour donner un nouvel élan au journal en procédant à des changements : charte graphique, fréquence de parution, nombre de pages etc.*

*En effet, ces 2 dernières années, quelques difficultés sont apparues pour la publication du journal. Le délai de publication (trimestriel) n'était plus respecté, en raisons notamment de :*

- *la redondance des sujets à relater ;*
- *la baisse de la participation des rédacteurs ;*
- *la charge de travail du service.*

*Aussi, lors de la séance de la commission Communication et Informatique du 7 décembre 2011, la direction du Cabinet du Maire et le service Communication ont proposé de réduire le nombre de pages à 20 et ont présenté à ce titre les propositions de nouvelle charte graphique, de mise en page et de publication de 3 imprimeries (Polypress, STP Multipress, Tahiti Graphics) et 3 agences de publicité (Pub Conseil, Oxygen, ADStore). Les élus de la Commission ont alors décidé de retenir la proposition de charte graphique de la société Oxygen, qui proposait par la même occasion de faire financer la publication du journal par des annonceurs, permettant ainsi à la commune de publier son journal sans aucun frais. Afin de permettre à la société Oxygen de proposer une meilleure offre aux annonceurs potentiels, il a été convenu de garder une publication à 32 pages, soit 20 pages d'articles et 12 pages de publicité.*

*Afin de permettre la réalisation de ce nouveau journal, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention liant la commune de Faa'a et la société Oxygen pour la réalisation des 6 prochains numéros du journal communal « Te fana ».*

*C'est l'objet de projet de délibération qui vous est présenté.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Célia TETAVAHU :

**Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

**Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

**Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

**Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

**Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;

**Vu** le projet de convention relatif à la réalisation du journal communal « TE FANA » ;

**Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres de la Commission Communication et Informatique du 7 décembre 2011 et du 4 avril 2012

*Dans sa séance du 24 avril 2012 ;*

## ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le projet de convention de partenariat sus visé avec la société Oxygen pour la réalisation du journal communal « TE FANA » ainsi que tous les documents y afférents, à l'exception des avenants.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 24 avril 2012

Le Président de séance,



Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a attesté, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le . **26. AVR. 2012** . . et affiché le . **26. AVR. 2012** .

**Convention entre la**  
Commune de Faa'a et la société Oxygen  
relative à la réalisation du journal communal « Te Fana »

**Entre les soussignés**

La Commune de Faa'a, représentée par son Maire, Monsieur Oscar TEMARU, ou son représentant, dûment habilité par délibération n° ...../2012 du 24 avril 2012

Ci-après désignée par l'expression « la Commune »

**D'une part**

**Et**

La société Oxygen, représentée par Monsieur Jean-Claude Gorin, en qualité de Gérant

Ci-après désignée par l'expression « le titulaire »

**D'autre part**

**Article 1 –Objet de la convention**

Il est convenu de la reprise par le Titulaire d'un bulletin d'information communal bimestriel gratuit nommé « Te Fana » à destination des administrés de Faa'a et. Il traitera des sujets paraissant comme prioritaires par la mairie de Faa'a. Ce bulletin sera réalisé gratuitement par le titulaire pour le compte de la mairie de Faa'a.

**Article 2 –Descriptif du Bulletin**

Format A4 (210x297 mm) / 32 pages

Papier couché moderne brillant 115g/m<sup>2</sup> blanc

Impression recto quadri / verso quadri

17 espaces publicitaires (2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> de couverture, 6 pleines pages, 4 demi pages, 4 quart de pages)

Couverture en papier couché brillant 200g/m<sup>2</sup> blanc quadri recto/verso

Façonnage : pique à cheval

Quantité : 6000 exemplaires

**Article 3 – Contenu rédactionnel du bulletin**

Ce bulletin contiendra plusieurs articles de différentes tailles illustrées par des infographies ou photographies, en références à différentes rubriques. On y retrouvera également des numéros utiles et tableaux divers.

Le service Communication de la mairie de Faa'a aura entièrement à sa charge la fourniture du contenu rédactionnel et des images livrés sur support numérique.

**Article 4 – Contenu publicitaire du bulletin**

Le titulaire a en charge la commercialisation exclusive des pages publicitaires. Les pages attribuées à la publicité sont représentatives des entreprises installées à Faa'a.

**Article 5 – Choix des annonceurs**

La Mairie de Faa'a s'engage à soutenir le titulaire par le biais de lettres d'accréditations et de listes d'annonceurs potentiels afin de le soutenir au mieux pour cette commercialisation.

Le titulaire s'engage à ne pas démarcher d'annonceurs dont les messages pourraient être de façon évidente contraires à l'intérêt général (alcool, tabac, produits sucrés). Il tentera de démarcher prioritairement ceux exerçant sur Faa'a.

### **Article 6 – Fabrication du bulletin**

Le titulaire prend intégralement en charge la fabrication du bulletin. Les tâches incluses dans la prestation sont donc les suivantes :

- Mise à jour de la charte graphique « Te Fana »
- Collaboration avec le service communication pour la mise en page du bulletin
- Mise en page de l'intégralité du bulletin
- Impressions couleur des pages pour relecture et corrections
- Exécution PAO du document définitif
- Transmission sur CD ROM de la maquette prête à imprimer et à être mise en ligne sur le site internet de la mairie (PDF)

### **Article 7 – Impression du bulletin**

Le titulaire supportera les frais liés à l'impression du bulletin, notamment la rémunération de l'imprimeur.

### **Article 8 – Distribution du bulletin**

La Mairie de Faa'a prend sous son entière responsabilité la distribution du bulletin auprès des administrés. Ses modes de distributions seront communiqués au titulaire afin qu'il puisse en informer ses annonceurs. Une faible quantité restant à déterminer sera destinée au titulaire afin qu'il puisse les distribuer auprès de ses annonceurs.

### **Article 9 – Durée de la Convention et renouvellement.**

La présente convention est conclue pour le temps nécessaire à la publication des 6 prochains numéros (du n°29 au n°34) intégralement fabriqués et diffusés.

### **Article 10 – Rémunération**

Le titulaire se rémunère intégralement grâce à la commercialisation des pages dont il a la charge.

### **Article 11- Evolution du bulletin**

Selon les besoins de la mairie de Faa'a et la qualité des résultats commerciaux obtenus par le titulaire, la formule du bulletin pourra évoluer, de façon exceptionnelle ou non. Ces évolutions ainsi que leurs conséquences financières feront l'objet systématique d'un accord entre les deux parties.

### **Article 12- Confidentialité et Propriété intellectuelle**

Le titulaire s'engage à ne pas fournir à des tiers quelque élément fourni par la Mairie de Faa'a sans autorisation préalable.

A l'issue de la convention, la Mairie de Faa'a, demeurera propriétaire des mises en pages et graphismes effectués pour son compte, ceci exclusivement dans le cadre de ses usages et besoins propres. Toute revente des graphismes à des tiers devra faire l'objet d'un accord préalable du titulaire.

### **Article 13 – Transfert**

Le titulaire ne pourra céder à toute entreprise ou tiers, tout ou partie de ses droits issus de la présente convention sans l'accord préalable de la mairie de Faa'a.

### **Article 14 – Résiliation de la convention**

Sous réserve d'une information préalable par lettre recommandée avec accusé de réception, chaque contractant pourra dénoncer la présente convention en respectant un préavis de 15 jours avant la sortie du numéro en cours de réalisation et sera effective à la date de la livraison du numéro concerné.

Si le titulaire a contracté des publicités pour les numéros suivants, il conservera de plein droit la possibilité de les faire paraître selon les mêmes conditions et reversera le montant des publicités vendues déduites de frais commerciaux de démarchage (35%)

**Article 15 – Attribution de compétence juridictionnelle**

Faute d'accord amiable préalable, tout litige lié à l'interprétation de la présente convention, sera porté devant le tribunal administratif de Papeete.

Fait à Faa'a, le

En deux (2) exemplaires

**Pour la Société « Oxygen »**

**Pour la Commune de Faa'a,**

**Monsieur Jean-Claude Gorin**

**Le Maire ou son Représentant**